

Certifié exécutoire :



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-05 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG -
Renouvellement d'adhésion 2019 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au
titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation
au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment
« pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est
membre, »

CONSIDERANT la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant
l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives,

CONSIDERANT les associations qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs
d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques
particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le
but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion, comme d'intérêt
communautaire,

Vu la création du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, sis TENA BUTTY,
116 chemin Mialouze à Montségur-sur-Lauzon, en mars 2014, répondant à ces critères et couvrant
l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

Vu la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),
propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le bénéfice des actions du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de
Grignan pour les entreprises de la pépinière de la Cité du Végétal,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bulletin de renouvellement d'adhésion 2019 de la Communauté de Communes
Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, au Club
des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, C2EG, le coût annuel dans le cadre de
cette adhésion étant arrêté à un total de 440 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera
l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 janvier 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

